CONDITIONS:

ABONNEMENT.

Douze piastres par an, pour la feuille payables d'avance par semestre; dix piastres pour la feuille destinée pour la campagne et publiée trois fois par semaine, payables d'avance pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas faire payer à un domicile la Nouvelle-Orléans. Aucun abonnement ne sera discontinué avant que les comptes arriérés ne soient réglés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une semaine avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

Annonces.—Une piastre par carré de chaque ligne, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

Abonnement pour l'année aux annonces.—Les artisans et personnes tenant magasins de détail, $80; les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80, les agens pour navires, bâtimens et bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce faisant la commission, $80.

Les Annonces des mariages et de décès, les articles pour appeler l'attention du public à des ventes d'immeubles, biens meubles, les articles signés par des passagers, les annonces de bénéfice &c. &c., devront payer au taux des annonces ordinaires.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

Les Annonces ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'ils pourront être admis, paieront le double prix des annonces ordinaires et d'avance.

Une Déduction de 25 pour cent sera faite aux encanteurs, aux shérifs, aux Rég. des Testamens, et aux Marshals, sur les annonces de ventes d'immeubles, et de dix pour cent sur les annonces de ventes de biens meubles.

Les Annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés &c. &c., lui seront portées en compte séparé et aux prix ci-dessus énoncés.

Les Annonces qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Aucune Annonce de faillite sera publiée, à moins que le prix de l'insertion n'ait été payée d'avance, ou qu'il y ait un répondant.

Les Théâtres et autres endroits ouverts pour l'amusement du public, faisant insérer chaque jour de leurs annonces, pendant la saison des plaisirs, paieront $150.

Les Annonces de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique, paieront le double du prix ordinaire.

A VENDRE—Le bateau à vapeur Chief Justice Marshall, portant 1100 balles de coton, et ayant une très meilleure machine à vapeur, est en très bon ordre et prêt pour des voyages. S'adresser à STERNS & Co, 28 et 29, Nouvelle Levée. 23 mars

Pour les ports des E.-Unis.

POUR BOSTON—La barque A 1 EUPHRATES, capitaine Emerson, partira Dimanche, 23 du courant. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, ayant de très bonnes chambres particulières et de bains, s'accommodera environ 20 passagers d'entrepont, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville. 18 av

POUR LA MOBILE—Le brick APALACHICOLA, capitaine Spear, ayant été détenu par le mauvais tems, partira mardi [illegible] du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à GRIVOT & PAIGE, 12, rue Poydras.

POUR NORFOLK & RICHMOND—Le beau brick ADELAIDE, capitaine Lansing, est prêt à recevoir son chargement [illegible] et duquel ou passage, s'adresser à ROBINSON & Co, 45, rue du Camp. 17 av

POUR NEW YORK—Le paquebot MOCTEZUMA, capitaine [illegible], du port de 450 tonneaux, partira le 20 d'avril; pour le passage de l'entrepont, s'adresser à bord ou au bureau de 15 av KEENAN & HERDMAN, 24 Nouvelle Levée.

POUR RICHMOND—Le joli brick ADELAIDE, capitaine Lansing, est prêt à recevoir un chargement [illegible] pour passage, ayant de bonnes chambres, s'adresser à ROBINSON & Co. no 45 rue du Camp. 10 av

POUR SAVANNAH—Le brick KENTUCKY, capitaine Hurch, désire [illegible] pour compléter son chargement. S'adresser à L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras. 4 av

POUR BALTIMORE—Le [illegible] LUCY capitaine Wall, en chargement, [illegible] 150 barils et partira sous peu. S'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville no. 14.

POUR PHILADELPHIE—La goélette REGISTER, capitaine Griffith, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, en face de la Jefferson, ou à E. & J. ANDREWS, 24, rue Gravier.

POUR BOSTON—Le brick supérieur A 1 PARAGON, capitaine Bourne, partira sous peu. Pour passage seulement, s'adresser à L. H. GALE, rue de la Commune no. 93.

POUR NEW YORK—Le brick de première classe Granite, capitaine Cushing, ayant la moitié de son chargement engagé, sera expédié. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis du poteau no. 106 ou à L. D. C. WOOD, 22, rue Poydras.

POUR BALTIMORE—La goélette fine voilière ELVINA, capitaine Goold, ayant la moitié de sa cargaison [illegible] peut prendre 300 barrils ou 300 de [illegible] sur le pont. S'adresser à BAILEY & ABBOTT, rue Bienville No. 14. 15 mars

POUR BOSTON. La belle goélette Willows, capt. Hopkins, est en chargement pour le port ci-dessus, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L H GALE, Rue de la Commune, No 93. 17 mars

POUR PORTSMOUTH—La fine voilière barque Damariscotta, capitaine Stetson, partira incessamment. S'adresser pour passage seulement à BAILEY & ABBOTT, 14, rue Bienville.

Pour les ports d'Europe,

POUR LE HAVRE—Le superbe navire fin voilier, A 1 HAVRE, capitaine R. H. McKown, désire 200 balles pour compléter sa cargaison, pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire AMERICA, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Canoyng, a besoin de 400 balles de coton pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & Co, rue de la Douane.

Pour Liverpool—Le navire neuf A1 SIDNEY, capitaine Cowen, désire 25 balles pour compléter son chargement. S'adresser à LEVI H GALE, 93, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL. Le navire paquebot, fin voilier, LIVERPOOL, capitaine Barstow, partira sous peu. S'adresser à L. H. GALE, Rue de la Commune No. 30.

POUR LIVERPOOL. Le navire, doublé et chevillé en cuivre, A1 CHOCTAW, capt Freeman Foster, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu; pour passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT no 14 rue Bienville.

POUR LIVERPOOL. La barque fine voilière HERALD, capitaine Lake, à la Presse d'en haut, peut prendre 200 [illegible] coton; pour le fret ou passage, s'adresser à L H GALE. [illegible] mars

POUR CORK. Le navire A 1 CONSTELLATION, capitaine Sampson, peut prendre quelques passagers; s'adresser à L H GALE. 31 mars

POUR GLASCOW. Le brick A 1 CORINTHIAN, capitaine Coburn, ayant sa cargaison engagée, partira sous peu, pour passage seulement, s'adresser à BAILEY & ABBOTT, Rue Bienville No. 14.

POUR LIVERPOOL. Le navire ROYAL WILLIAM, capitaine Taylor, est en chargement, pour fret ou passage, s'adresser à H. C. CAMMACK & Co,

POUR LIVERPOOL. Le beau navire anglais doublé et chevillé en cuivre OSWELL, capitaine de G[illegible], ayant sa cargaison engagée et étant à bord, partira [illegible] passage seulement ayant de bonnes accommodations, s'adresser au capitaine à bord, ou à L H GALE, 19, Commune.

Pour les Antilles.

POUR LA HAVANE—Le brick paquebot CRITERION, doublé et chevillé en cuivre, capitaine J. Farrell, partira sous peu [illegible]. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à R. GRONING & Co 20 mars

Vendre, Louer ou Fréter.

A FRETER POUR TRIESTE. Le beau trois mats barque [illegible] le quatre cent tonneaux, s'adresser à DUSSAUT FILS AINE, 77, St Louis.

A FRETER—La belle goélette WANIER, capitaine Miller, désire son fret [illegible] s'adresser à E & J ANDREWS, rue de Gravier no 21.

ON DEMANDE. On demande un batiment tirant peu d'eau pour charger dans le port du golfe ou Mexique, s'adresser, rue Bienville No. 47 à J ROBERT & Co.

A FRETER OU A VENDRE—Le beau brick Gustave, fin voilier, capitaine Hoffman pouvant porter 1350 barils ou 153 [illegible]. S'adresser à HARRISSON CLEGG & Co. Rue de la Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson.—Melrod et Campbell, contre [illegible] Court—Cour de District—En vertu d'un writ de [illegible] à moi adressé, il sera vendu à la Nouvelle-[illegible] encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette jeudi, 27me. jour d'avril prochain à une heure de l'après midi, tous les droits, titres, intérêts et prétentions du défendeur, sur deux certains lots de terre, situés dans la ville de Carrollton dans l'îlet no. 5, bornés par les rues Levée, Huss, Washington et commercial. Les dits lots de terre, sont désignés par les nos. 3 et 4, sur un plan dressé par Chs F. Zimple, qui se trouve déposé au bureau de M. W. Y. Lewis notaire public à la Nouvelle Orléans.

Le lot no. 3, forme l'encoignure des rues Huss et Levée, mesure 31 pieds 6 pouces 3 lignes à la rue de Levée, sur 68 pieds 1 pouce, 6 lignes à la rue Huss, et de 8 pouces et 3 lignes sur le lot no. 4 et 24 pieds [illegible] derrière.

Le lot no. 4, mesure 66 pieds 8 pouces et 2 lignes [illegible] 3, 87 pieds 5 pouces sur le lot no. 3, 31 pieds [illegible] et 3 lignes à la rue de la Levée et 34 pieds [illegible]

MANUEL GARCIA Sherif

[illegible] GEO. MEAD [illegible]

A LOUER—Une maison agréable et commode, divisée en neuf appartemens, et deux [illegible] à deux étages, et une grande cour, située à l'encoignure des rues Poydras et St. John, vis à vis la résidence de J A Maybin. On pourra prendre possession le 1er avril prochain. S'adresser sur les lieux ou à JOSEPH LANDIS & Co, No. 14, rue Poydras. 30 mars—16

A VENDRE—Une habitation établie en sucrerie, sur le bayou Terre Bonne, à environ 20 milles Sud de Thibodeauville (La) [illegible] à vendre à bon marché par une personne qui désirant retourner au Nord. S'adresser à MARTINEAU, CRUGER & Co, Rue Bienville, No. 30. 16 mars—30

A LOUER—Cette belle Maison à trois étages, en briques, rue du Canal, entre Remparts et Bourgogne. On peut en donner possession immédiatement. Pour les conditions, s'adresser à G. R. STRINGER, 30, rue du Canal. 7 dec

AVIS. HOTEL DE MADISONVILLE, situé dans la ville de Madisonville, (Louisiane,) est maintenant ouvert pour la réception des pensionnaires, et sous la direction de M. J. R. Hamilton, dernièrement de Covington. Sa situation et ses avantages sont trop bien connus pour en faire l'éloge. c'est assez de dire que l'Hôtel, sera très bien tenu et que les commodités seront meilleures qu'elles n'ont été jusqu'à ce jour. 1 av—87 J. K. HAMILTON.

MAISON A LOUER—Une Maison commode, à deux portes de l'encoignure des rues Perdido et St. Pierre, rue St Pierre. Aussi une petite maison rue Perdido, deuxième maison après l'encoignure St Pierre. S'adresser sur les lieux, ou à PHILLIPS & HART. 1er. avril—28. no. 38, rue du Camp.

A LOUER—Un magasin dans Bank Alley au 1er. Janvier. S'adresser à LINCOLN & GREEN. No 36 rue du Camp 16 dec

A VENDRE. La MAISON du café de Jefferson, dans la ville de Lafayette, sur l'estimation de deux experts nommés d'un commun accord. Cet endroit est assez connu. 24 mars

EN débarquement du navire Vaillant du Havre, chaudières françaises, assorties de no 11 à 40. LABADIE & Jacquelin, no 59 rue de la Levée. 24 av

EN débarquement des navires Constitution et Walter. Soufflets de forgerons assortis de 18 à 30 pouces, hermoirettes no 1 à 3, cassettes à later, brouettes, serrures patentées, couplets en cuivre, cuivres en [illegible], feuillards en Cuivre, pierres à aiguiser, sables noir, gobelets et pots en composition, fil de fer assortis no 1 à 18, pelles à longs manche, crics, vrilles, gilères, rabots, un grand assortiment de bouvets et moulures, LABADIE & JACQUELIN, no 59 rue de la Levée. 24 av

DOLHEMUS & COOK—Peintres d'enseigner, d'ornements et de bâtiments, place de la bourse no 22 près de la poste. Les soussignés, espérant par leur exactitude et leur ouvrage, à des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaire, imitations de bois, marbres, ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude. 24 av

TABAC—20 caisses de Tabac à cigarres de 1ère qualité, en magasin à vendre à bon marché par M. MAHER, 16, rue Poydras. 20 av

SEL—1200 sacs fin et gros, à bord, à vendre par H. C. CAMMACK & Co, 65, Gravier. 20 av

CAFE de la Havane—525 sacs Café vert de la Havane, en débarquement du brick Otranto, et à vendre par R. GRONING & Co. 20 av

CHARBON—Deux chalans remplis de Charbon, récemment arrivés, à vendre par HEFFORD & SORGENFREY. 20 av

LES soussignés ont en main un grand assortiment de marchandises sèches, propres au marché mexicain ou de la côte, dont ils disposeront à des prix raisonnables. HARRISON, CLEGG & Co. rue de la Douane. 20 av

SUCRE & MELASSE—50 boucauts de sucre, 50 barils melasse [illegible] à vendre par HARRISON, CLEGG & Co rue de la Douane. 20 av

VINS—100 barriques vin claret de Bordeaux; 10 pipes vin d'Oporto [illegible] pipes eau de vie à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. rue de la Douane. 20 av

TRAITES sur New York, à vendre par HARRISON, CLEGG & Co. 20 av

TABAC, &c—50 milliers cigarres de la Havane; 25 surons tabac, à vendre par HARRISON, CLEGG & co rue de la Douane. 20 av

TOILE—40 pouces de large, propre à envelopper du coton, du tabac et pour sacs, à vendre à bon marché par JOHN MARTINSTEIN, 20 av encoignure des rues Bienville et Dauphine.

COUTIL DE FIL pour Pantalon—Les soussignés reçoivent par le navire Louisiana, 2 balles Coutil de fil bien assortis, qu'ils offrent à vendre par balles ou par pièces à des prix modérés. E. LEFEBVRE & FRERE. 20 av Encoignure Chartres et Conti.

JAMBONS—49 boucauts jambons de Cincinnati; 80 do épaules do en débarquement du bateau à vapeur North America et à vendre à YORKE FRERES, 65 rue du Camp. 20 av

A VENDRE par le soussigné, en débarquement de la barque [illegible], de Bordeaux:
1200 caisses Vin rouge St. Julien, Margaux et Paulliac;
200 do do en caisses de 48 bouteilles;
300 do do 24 do;
60 barriques Vin rouge St. Estèphe;
100 demi bques Vin blanc Barsac et Sauterne;
17 bques. Vin vieux St Estèphe;
50 caisses Vin vieux Margaux;
50 do Sauterne;
200 paniers Anisette;
6 futailles Fil à voile;
15 quarts de pipe Eau de Vie fine Champagne;
30 barils do do;
121 do do Cognac;
50 demi pipes Eau de vie Cognac, 4me. preuve.
40 quarts de pipe do 3me preuve do.
DUSSAUT FILS Ainé, 77, rue St. Louis. 5 av

EAU DE SELTZ—Reçu par le navire Havre, maintenant en déchargement, 100 paniers Eau de Seltz, de première qualité, à vendre en gros et en détail par le soussigné. J. E. LOREILHE, encoignure Royale et Douane. 6 av

LES soussignés ont l'honneur d'informer le public et leurs amis, qu'ils ont formé aujourd'hui une société sous la raison de W. Merryhead & Co. pour le commerce de bois et douves, dans toutes ses branches. Leur bureau est à l'encoignure des rues St Claude et la Levée faubourg Lafayette, où tous les ordres seront promptement exécutés. P. DELAHOUSSAYE, W. MERRYFIELD. 16 mars

MOUCHOIRS DE BATISTE—En débarquement un bel assortiment de mouchoirs de batiste dignes de l'attention des marchands détaillants, à vendre par KOHN, DARON & Co, rue de Bienville no 23. 19 av

Ventes pour du Comptant. COMME nous sommes décidés de nous retirer des affaires, nous offrons à vendre un très grand assortiment de marchandises sèches, aux prix coûtans pour du comptant, aux marchands des campagnes, habitans. Les marchands détailleurs et les familles trouveront à faire de bonnes affaires, nous les invitons donc à venir visiter notre magasin. Nous offrons à louer un magasin. Notre bureau sera toujours au même endroit, rue de Chartres. No. 19. ANDREWS & BROTHERS. 19 av

LES soussignés, ont l'honneur d'informer le public, que d'après le nouvel arrangement, qu'ils ont fait, ils offrent à vendre à des prix au dessous du marché, les articles suivants:

Bois de chêne, la meilleure qualité	$8	la corde,
do frêne	do	8 do,
do [illegible]	do	8 do,
Charbon de Liverpool		2 50 le baril,
Sable blanc		1 do,
do jaune		95 do,
Goudron en barrique		7 do,
do en barillets de 10 galons		2 50
do do de 5 galons		1 50

W. E. & R. MURPHY, 132 Vieux Bassin. 28 mars

RUE BOURBON, No. 327. INSTITUT *Polyglotte, Scientifique et Industriel,* Directeur **H. MAGNIN**, PROFESSEURS ES LETTRES ET ES SCIENCES. (Extrait du Prospectus general) **Objets de l'Enseignement.** Lecture, Ecriture, Ortographe; Grammaire générale;—Grammaires particulières; Langues anciennes: Hébreu, Grec, Latin;—Langues modernes: Anglais, Français, Espagnol.—Précis d'Histoire Ancienne; Romaine, Moyen-âge et Moderne;—Abrégé de Géographie;—Elémens d'Astronomie;—Rhétorique;—Philosophie;—Littérature;—Comptabilité.—Tenue des livres.—Droit commercial;—Mathématiques: Arithmétique, Algèbre élémentaire, Géométrie, Géométrie analytique, Algèbre supérieure, Analyse appliquée aux trois dimensions, Calcul différentiel et intégral, calcul des différences.—Géométrie de l'arpentage et Géodésie pratique.—Principes en Dessin et du Lavis de la carte topographique.—Elémens de Mécanique; Dessin des machines; Alphabet de physique et de chimie.—Petit cours de Physiologie et d'Histoire naturelle. HONORAIRES. Depuis $4 jusqu'à $12 par mois. ECOLE DU SOIR, Depuis 6 heures du soir jusqu'à 9. H. MAGNIN tient ouvert un *cours spécial* pour les [illegible] qui se destinent aux professions commerciales et industrielles. 7 jan

CHAPEAUX—Les soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages un assortiment complet de chapeaux pour hommes, parmi lesquels se trouvent de beaux chapeaux de Castor, à la dernière mode de New York, qu'ils offrent à vendre à des conditions raisonnables au No 10, rue de Chartres. J. EVANS & Co. 15 av

Marchandises Sèches de Saison. RECU par les navires Creole et Franconia, 4 4 Mousseline française, imprimée et à raie de satin; jaconats 7/8; Baptiste imprimée 4/4 de Gingham à raie 6/4; Satin à raie et à figures; autres Mousselines, fraises et garnitures; Marseilles riches; 4 balles 6/4 Toile à draps blanche. Aussi, 5 balles Draps extra superfins, à vendre à un prix modéré par COIT & Co, 20, rue de la Douane. 17 av

RECU par les derniers arrivages et à vendre par les soussignés: 150 paniers de Champagne en bouteilles et demi bouteilles; Sardines à l'huile de Colin, de Nantes; Eau de vie de preuve, en demi pipes et barils; 1/2 barils Whiskey; 150 sacs Sel de Liverpool; 200 do Café de la Havane. H. PALOC & DUFOUR. 15 av

LE soussigné offre en vente les marchandises suivantes, convenables pour le Mexique, à la consommation du pays, reçues du Havre, par le Lafayette: Indiennes; Do. à rouleaux; Etoffes, soie et coton pour gilets; Casimirs; Draps français; Mouchoirs de soie façonné, Do. Balasor; Satinets blancs; Plus: 500 paniers Champagne de diverses marques. 23 fev—87 FRED. CHEVREMONT.

A VENDRE par M. S. Cucullu, Lapeyre & co. 750 sacs Café vert de la Havane; 3 bls et une caisse Confitures de la Havane; 300 milliers Cigarres supérieurs de la Havane; 300 do de de Manzanillo; 100 ballots Tabac en feuille de Manzanillo; 50 do Tabac en feuille de Capa de la Vuelta Abajo; 20 do Tabac en feuille de Tripa de do; 70 do Tabac en feuille de Capa et Tripa, de la Vuelta Abajo. 11 av

---

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE LACLOTTE.—Vente par le Régistre des Testamens.—En vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans Etat de la Louisiane, en date du vingt et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis le [illegible] vingt-deux avril mil-huit cent trente-sept, à midi, pour compte de la succession de feue Jeanne Laclotte, f. c. l., les esclaves suivants, savoir: EDY ou JUDITH, négresse, âgée de dix sept ans et demi. MOSES, négrillon orphelin, âgé de huit ans et demi, frère de Judith. LOUISA, négresse, âgée de quinze ans et demi. TOUSSAINT, mulâtre, âgé de vingt-huit ans et demi, arrimeur. Conditions de la vente: moitié comptant, et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à final paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. N. B.—Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant Théodore Seghers, not. pub. 23 mars

SUCCESSION DE GABRIEL, f. c. l.—Vente par le Régistre des Testamens. Jeudi, 11 mai, mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du sept avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Marguerite Gabriel, femme de couleur libre décédée, l'esclave ci-après décrite. Maria, négresse âgée d'environ vingt-quatre ans marchande, bonne domestique. Conditions de la vente: un quart comptant, et la balance à quatre et huit mois pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spécial jusqu'au parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 8 av

SUCCESSION DE BURK—Vente par le Régistre des testamens.—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 Janvier 1837, il sera, pour compte de la succession de feu Joseph Burk, le mercredi, dix mai 1837, à midi, exposé en vente publique à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, les esclaves et propriétés foncières ci-après décrits, savoir:
1. Un nègre nommé Moses Watkins, arrimeur, d'environ 25 ans.
2. Un nègre nommé Bristol Woodfield, arrimeur, d'environ 30 ans.
3. Un nègre nommé William, arrimeur, d'environ 25 ans.

PROPRIETES FONCIERES. Un Lot de Terre désigné sur un plan dressé par L. Surgi, le 15 octobre 1836, sous le no. 2, dans l'îlet comprenant les rues Marigny, Mandeville, des Bons Enfans et d'Amour, au faubourg Marigny, lequel lot est situé près de l'encoignure des rues Marigny et des Bons Enfants, mesure 23 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la dite rue Marigny, sur 90 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui sont dessus.

2. Un autre lot de terre désigné sous le No. 3, sur le dit plan, situé au dit faubourg Marigny, dans l'îlet, attenant au lot précédent sur la ligne du dit, et mesurant 37 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue des Bons Enfants, entre les rues Marigny et Mandeville, sur 63 pieds 11 pouces et 3 lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec les bâtisses qui y sont.

Conditions de la vente. Les propriétés foncières à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, et les esclaves à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à fin paiement. W F C DUPLESSIS, Rég ster des testaments. N. B. Le susdit plan sera exhibé à la Bourse, le jour de la vente. Les actes de vente seront passés aux frais des acquéreurs, pardevant W. Y. Lewis, notaire public. 8 av

DANS L'AFFAIRE DU MINEUR HENRY SNOW—Vente par le Register des Testamens—Vendredi, le cinq mai 1837, à midi à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte du mineur Henry Snow, les esclaves ci-après décrits. L'esclave Eliza âgée d'environ vingt cinq ans, avec ses deux enfans, l'un, [illegible] âgé d'environ [illegible] mois, et l'autre un petit enfant. Conditions de la vente un tiers comptant, et la balance à un crédit de six et de douze mois pour [illegible] satisfaction et hypothèque spécial jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Testaments. N. B. L'acte de vente sera passé pardevant [illegible] aux frais de l'acquéreur. 7 av

SUCCESSION de Jones—Vente par le Register des testamens—Le [illegible] mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis [illegible] Gravier, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du trente et un mars 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Sarah Jones, épouse décédée de Michael Jones et aussi pour le compte du dit Michael Jones, la propriété foncière ci-après décrite: Un lot de terre situé dans le faubourg Annonciation, en cette ville, formant l'encoignure des rues Levée et Céleste, et mesurant soixante pieds de face sur la première rue, [illegible] cent vingt pieds de profondeur [illegible] Michael Jones, acquis de Jacques F. [illegible], par acte passé devant Carlile Pollock, notaire public, le 27 janvier 1837. Conditions de la vente: mille piastres comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'au parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des testamens. N. B.—L'acte de vente se passera pardevant C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6 avril

SUCCESSION de Garibiac—Vente par le Register des Testamens—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 avril 1837, il sera, le samedi, six mai 1837, à midi, exposé en vente publique, à l'encan, à la Bourse de l'Arcade, entre les rues Gravier et Natchez, pour compte de la succession de [illegible], femme de couleur libre, décédée [illegible], la propriété foncière ci-après décrite, savoir: Un Lot de Terre situé au faubourg Ste Marie, municipalité no 2, dans la rue du Cirque, [illegible] désigné par le numéro quatre, sur un plan figuratif d'une portion de terre située dans le même faubourg, dressé par le sieur Joseph Pilié, voyer de cette ville, sous la date du 15 Décembre 1820, dont le dépôt a été fait en l'étude de [illegible] Blanc, lors notaire, par acte du 27 du même mois de Décembre 1820. Le dit lot de terre ayant trente pieds de face à la dite rue du Cirque, sur une profondeur de quatre vingt [illegible] pieds [illegible]. Conditions de la vente. Un cinquième comptant, et la balance à six, douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa. 4 av

SUCCESSION DE BERTEL—Vente par le Régistre des testamens. Le [illegible] mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 12 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour le compte de la succession d'Etienne Bertel décédé, la propriété foncière ci-après décrite: Un lot de terre, situé à l'encoignure des rues Amour et Champs Elysées, dans le faubourg Marigny de la ville de la Nouvelle Orléans, ayant mesure française soixante pieds de face à la susdite rue des Champs Elysées sur une profondeur de soixante pieds de face à la rue d'Amour, le dit lot de terre faisant partie d'un lot de terre désigné par le numéro quarante, sur le plan du dit faubourg déposé au bureau de N. Broutin, notaire en cette ville, maintenant au bureau de Wm Christy, aussi notaire en cette ville, ensemble les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le dit lot de terre. Conditions de la vente: l'acquéreur assumera le paiement d'un billet de mille piastres souscrit par Claude Bertel, à l'ordre et endossé par Fernando Teros daté le vingt trois décembre mil huit cent trente cinq et payable à dix huit mois de crédit, et assumera l'hypothèque par lequel le paiement du dit billet est garantie, et la balance payable en deux termes égaux six et douze mois pour billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale sur la propriété jusqu'au parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Reg ster des Testamens. N. B. L'acte de vente se passera par devant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 14 avril

SUCCESSION HUNTER—Vente par le Régistre des testamens, lundi quinze mai 1837, à midi, à la bourse, encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du douze avril, mil huit cent trente sept, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Mary Matilda Lelort Hunter, les esclaves, savoir: Matilda négresse âgée d'environ dix neuf ans, blanchisseuse, repasseuse, et domestique de maison, avec son enfant nommé Henry âgé d'environ trois mois. Alcy ou Alice négresse griffonne, âgée d'environ vingt cinq ans, cuisinière, blanchisseuse, repasseuse, et domestique de maison, avec ses deux enfans griffes nommés Richard, âgé de six ans et Charles âgé de cinq ans. Betsey mulatresse âgée d'environ trente huit ans bonne domestique de maison. Conditions, trois et neuf mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. N. B. Les actes de vente seront passés par devant Carlile Pollock, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

COUR DES PREUVES—Attendu que Benj C Ellott a présenté une pétition à la cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, à l'effet d'obtenir les lettres de Curatelle à la succession vacante de feu Wm B. Center, décédé intestat: Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour. W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testaments. 19 av

PAROISSE D'ORLEANS—Succession de Deboullets—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Pierre Bourg, exécuteur testamentaire de C. F. G. Bellanger Desboullets, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour, 20 av W F C DUPLESSIS, rég des testamens.

Succession de feu De Ende. **PAROISSE D'ORLEANS**—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par John L. Lewis et Philip Power, exécuteurs testamentaires de Henry De Ende, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testa. 1 av

RECU et à vendre par les soussignés: une caisse Chapeaux de paille pour hommes, des formes les plus nouvelles; une caisse do. pour enfans. 7 av E. LEFEBVRE & FRERE.

Avis de Banques et de Comp.

BANQUE DE CARROLLTON. *Lundi après midi, 17 Avril 1837.* A UNE assemblée des directeurs, tenue ce jour, les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées: Résolu, Que les facilités suivantes seront accordées aux personnes qui doivent à cette institution, savoir: Que jusqu'au premier jour de décembre prochain, la banque renouvellera tous les billets escomptés à 60 jours, sauf une déduction de 10 pour cent et les billets escomptés à 4 mois, sauf une déduction de 20 pour cent, la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire. 19 avril JOHN NICHOLSON, Caissier.

Association Consolidée des Cultivateurs de la Louisiane N'lle. Orléans, 17 avril 1837. LA direction de cette banque a adopté à l'unanimité la résolution suivante: Résolu que les facilités ci après soient accordées aux personnes qui ont à payer à cette institution, savoir: Un dixième de diminution en renouvellant les billets payables à 60 jours, et un cinquième en renouvellant ceux payables à 120 jours. La direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable. Pour copie conforme, 18 av A. BAUDOIN, caissier.

BANQUE des Améliorations—A partir de ce jour et jusqu'au 1er. décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé moyennant une diminution de 10 pour cent lorsque le billet sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois; la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable. 18 av—3 J. H. RABOTEAU, caissier.

BANQUE DES CITOYENS DE LA LOUISIANE Nouvelle Orléans 18 avril 1837. LA résolution suivante a été adoptée à l'unanimité par la direction. Résolu qu'à partir de ce jour et jusqu'au 1er décembre prochain, tout billet escompté sera renouvelé avec une diminution de 10 pour cent lorsque le billet offert sera à 60 jours et de 20 pour cent lorsqu'il sera à 4 mois, la direction se réservant le droit d'exiger des sûretés additionnelles lorsqu'elle le jugera convenable. J. B. PERRAULT, caissier. 17 av—6

Banque des Citoyens, Nouvelle Orléans, 10 av. 1837. LES actionnaires de cette banque sont prévenus qu'ils peuvent se prévaloir de 50 pour cent de crédit que leur donnent leurs actions. Par ordre de la direction. 10 av J B PERRAULT, caissier

BANQUE DU COMMERCE DE LA NOUVELLE ORLEANS. Lundi, 3 avril 1837. A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour la résolution suivante a été adoptée à l'unanimité. Résolu que cette banque, à dater de ce jour, jusqu'au 15 novembre prochain, renouvellera tous les [illegible] à l'escompte, avec les mêmes signatures ou d'autres [illegible] déduisant dix pour cent du montant primitif du billet à renouveler, et escompteront pour les personnes ayant à payer en banque, tout billet satisfaisant qu'ils pourront présenter jusqu'à la quotité du montant qu'elles ont dû par les dites personnes. La banque se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles lorsqu'elle le jugera nécessaire. Copie conforme aux minutes. 5 avril EDW. DUPLESSIS, caissier.

Banque de Carrollton. AVIS est par le présent donné qu'à partir de vendredi prochain, les jours d'escompte de cette institution seront les lundis et jeudis après-midi. Les billets offerts à l'escompte devront être présentés [illegible], avant deux heures et demie, faute de quoi ils ne seront pas mis sur le livre d'escompte. Les réponses seront données le jour suivant, à 11 heures du matin. 7 avril JOHN NICHOLSON, Caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane. Nouvelle Orléans, 1er avril 1837. LES souscripteurs au [illegible] de cette Banque [illegible]. Par ordre de la direction. 4 av J. B. PERRAULT, caissier.

Banque des Citoyens de la Louisiane, Nouvelle Orléans, 3 Avril 1837. LES soumissions pour l'escompte devront être à la banque avant une heure et demie. Les billets offerts après cette heure ne seront point présentés à la Direction. 4 av J. B. PERRAULT, caissier.

BANQUE DE CITE. Nouvelle Orléans le 1er avril 1837. A UNE assemblée des directeurs tenue ce jour, la résolution suivante a été adoptée. Résolu, [illegible] jusqu'au 15 novembre prochain, [illegible] la direction se réservant le droit d'exiger des sécurités additionnelles [illegible] le juger nécessaire. ROB. J. FALLREY, 5 avril—3 Caissier.

Compagnie du Chemin à Coulisses de Madisonville & Covington. AVIS est par le présent donné, que les livres de souscription au fonds capital de cette Compagnie seront ouverts [illegible] à Covington, [illegible] à Madisonville, à 10 heures du matin [illegible] sous la surveillance des Commissaires suivants: POUR COVINGTON. N. G. Penn, L. Millaudon, E. M. Terrell, John J. Mercer, et Lyman Briggs. A la Branche de la Banque de l'Union de la Louisiane. POUR MADISONVILLE. A l'Hôtel de Madisonville, sous la surveillance de F. W. Lea, Sydney H. Barker, R. M. Carter, Thos L. Ferry, et Wm. McGuiggs. Par l'acte d'incorporation, cinq piastres sur chaque action devront être payées aux Commissaires au moment de la souscription. [illegible] 3 mars.

COMPAGNIE DE L'HOTEL DE LA BOURSE ET DES BAINS. Il a été arrêté par la direction que le paiement des actions se fera comme suit: Un 20me comptant, et pour la balance les actionnaires donneront leurs billets pour un vingtième chacun, payables de 4 en 4 mois, endossés à la satisfaction de la direction. Par ordre de la direction. J. B. S. ST. AMAND, Secrétaire pro tem. 15 mars

Compagnie de l'Hotel de la Bourse et des Bains. EN vertu d'une résolution des directeurs, les livres de souscription au fonds capital de cette compagnie seront ouverts pendant quinze jours les dimanches exceptés, à dater du 15 de ce mois, depuis 9 heures du matin, jusqu'à 3 P. M. dans la salle du conseil de la 3me municipalité, sous la surveillance de deux des directeurs. Par ordre de la direction, J. B. S. ST. AMAND, Secr. pro tem. 10 mars

Compagnie d'Assurance de l'Union. CETTE compagnie est prête maintenant à assurer contre le feu et les risques sur mer, de rivière, [illegible] et lettres de change, et billets à ordre, à leur bureau, rue de Chartres no. 48. EDWARD PARRY, Président. 2 mars

HYDRAULIC—Le public est informé qu'il peut se procurer de l'eau dans les maisons et les [illegible] de la Compagnie en s'adressant par écrit à la Banque de Commerce. 3 nov

$20 de Récompense. S'EST absenté de la Presse à Coton d'Orléans, Vendredi dernier 24 du courant, le nègre nommé Charles [illegible] âgé d'environ 29 ans, [illegible] taille de 5 pieds 10 pouces, et fortement constitué, [illegible] charpentier [illegible]. La récompense sus dite sera donnée à celui qui le ramènera au soussigné. JAS. W. BEHAN, 3 avril—6 Presse à Coton d'Orléans.

LES soussignés ayant loué à bail pour plusieurs années le chemin à coulisses de Carrollton informent le public qu'ils sont responsables de tous les contrats et obligations faits pour le dit chemin à coulisses depuis le 1er Janvier dernier. Tous les comptes [illegible] devront être présentés au Bureau des soussignés, à Carrollton ou à la maison des chars à la Nouvelle-Orléans. Ils préviennent également le public qu'ils ne répondront des dettes contractées en leur nom, sans un ordre écrit par eux. 29 mars HARPER & MERRICK.

AVIS—Certificat No. 250, de 9 [illegible] capital de la Compagnie d'Assurance de l'Océan, au nom de J. L. Florence, a été dernièrement perdu ou égaré. Avis est par le présent donné que 90 jours après la date il sera fait demande pour le renouveler. 7 mars—1m,2ps ED. GOTTSCHALK, Courtier.

RECU—Par le navire le Huntsville, de New-York: Haches à bouchers, de la fabrique de Collins, petites Pipes, Cordages, Goudronnées de Manille, assortis de 6 fils à 4 1/2, ps. Rotissoires à Café, Cafetières superfines, Montures de brides, Martingales, Courroies pour étriers, Manches de hâche, &c. LABADIE & JACQUELIN, 28 mars rue de la Levée, No. 59.

AVIS.—Les soussignés ont, à partir de ce jour, formé une société, pour les affaires de commission en général, sous la raison de Crawford et Vernunfft. Ils tiennent leur bureau au no. 45, rue du Camp. JOHN CRAWFORD. THEO. HERM. VERNUNFFT. 30 mars

BILLIARD A VENDRE—On désire vendre à bon marché pour du comptant ou pour un bon billet endossé, un Billard pour être enlevé de la place. Il conviendrait pour la campagne, s'adresser au no 160 rue Magasin. 4 avril—6

No. 25, rue de Chartres, EN GROS ET EN DETAIL. LE soussigné a l'honneur d'informer qu'il met en vente un superbe assortiment de mousseline [illegible] des plus à la mode. Leur qualité supérieure et le beau choix des dessins, assurent un prompt débit. Aussi, en magasin, un bel assortiment de soie et autres [illegible] qu'il offre au prix coûtant plutôt de risquer de les garder toute la saison: ceux qui en ont besoin feront bien de venir. Outre la grande quantité de marchandises qu'il a en magasin, il reçoit toutes les semaines des objets de fantaisie par toutes les importations de l'Est. Les marchands de la ville et autres feront bien de visiter le magasin avant de faire leurs emplettes. 8 avril E. PLANT.

A VENDRE—7 beaux nègres, savoir: 3 beaux jeunes nègres de 16 à 17 ans, et 4 do. jeunes négresses de 14 à 17 ans. tous garantis de toutes les maladies et vices prévus par les lois. On peut voir au bureau de Mr. Barnett, 3e, rue de Chartres, No. 106 Ce fera connaître les conditions. 18 av

AVIS—Les acquéreurs de terrains dans la ville de [illegible] ville, sont informés que leurs billets, du le 29/23 du courant, sont déposés dans les banques suivantes, savoir: ceux dont les actes ont été passés pardevant William Boswell, notaire public, à la banque des Améliorations; ceux passés en l'étude de G. Legardeur, notaire public, à la banque de l'Etat de la Louisiane; et ceux passés pardevant L. Feraud, notaire public, à la banque Consolidée. 15 avril—8

DOCTEUR EASTON, accoucheur, no 37, rue des Magazins, édifice de l'Arcade, résidence no 23, encoignure Bourbon et Douane. Références. Dr Valentine Mott, A. Webster, M. D. — New York. C. A. Luzenberg, M. D., N. Orléan. 8 av

TRAITES sur New-York, à vendre par J. LE BLANC & Co, No. 106, rue Royale. 17 av

---

VENTES PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE JOURDAN—Vente par le Régistre des Testamens—Samedi, vingt Mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 18 Avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Charles Jourdan, décédé, les propriétés foncières ci-après décrites: Six Lots de Terre situés dans la ville de Mandeville, sur le bord du lac Pontchartrain, dans la paroisse St. Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Bringier, arpenteur général, le quatorze Janvier 1834, et déposé dans l'office de Félix de Armas, not. public de la ville, dans la ville de Nouvelle Orléans, sous les numéros trois, dans l'îlet numéro soixante et douze; le numéro deux, dans l'îlet numéro soixante sept, et les numéros un, deux, trois et quatre, dans l'îlet numéro quatre vingt onze. Conditions de la vente—Six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'au parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Reg. des Test. N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant H Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION DE MAURIME—Vente par le Régistre des Testamens—Le lundi, vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse en coignure des rues de Chartres et Saint Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 17 avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Jean E Maurime décédé, l'esclave et les propriétés foncières ci-après décrits, savoir:

1o. Un nègre esclave nommé NED, âgé d'environ 44 ans.

2o. Deux terrains situés au faubourg Franklin près cette ville, designés par les numéros 13 et 14 de l'îlet no. 110 sur un plan parcellaire du dit [illegible] dressé par Louis Bringier, arpenteur général de cet Etat, le 25 juin mil huit cent trente six, et déposé en l'étude de Théodore Seghers notaire en cette ville le dit terrain no. 13, ayant trente pieds de face à la rue des Arts entre les rues de la Force et de la Vertu, sur 154 pieds [illegible] 3 huitièmes de profondeur, et le dit terrain no. 14 forme encoignure et mesure 31 pieds 10 pouces 7 huitièmes de face à la rue de la Vertu, sur 114 pieds [illegible] pouces trois huitièmes de profondeur et face à la rue des Arts, le tout mesure anglaise.

Conditions de la vente Pour l'esclave un quart comptant et la balance à 4 et huit mois de crédit et les propriétés foncières à un crédit d'un, deux et trois ans, pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. W F C DUPLESSIS, Rég. des Testamens. 19 avril N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. T Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION DE NORRIS—Vente par le Régistre des testamens—Le lundi vingt deux mai mil huit cent trente sept, à midi, à la bourse encoignure des rues Chartres et St Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du 18 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de William Norris décédé, la propriété foncière ci-après décrite savoir: Un certain lot de terre désigné par le numéro cinq, dans l'îlet numéro vingt sept, compris entre les rues Casa, Ferret, Perdido, et G[illegible], au faubourg St. Marie de cette ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] pied américain d'après un plan fait par L. Bringier arpenteur général de cet état le vingt neuf jour de décembre 1832, [illegible] pardevant L. T. Caire, notaire public de cette ville, [illegible] par M. Donogh à Salomon J. Hea, vingt huit pieds deux pouces [illegible] profondeur entre les lignes parallèles, borné d'un côté par lot numéro six, et de l'autre côté par le lot numéro quatre, et dans le fond par le lot numéro huit, ensemble avec toutes les dépendances, et améliorations, droits, voies, et privilèges y attenant. Conditions de la vente: douze cents piastres [illegible] et la balance [illegible] billets endossés à satisfaction [illegible] assuré par hypothèque jusqu'au parfait paiement. W F C DUPLESSIS Register des Testamens. L'acte de vente se passera pardevant Carlile Pollock notaire public, aux frais de l'acquéreur. 19 av

SUCCESSION de MICHIVARO—Vente par le Register des Testamens—Le lundi, [illegible] mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du [illegible] 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Jean Michivaro décédé, les propriétés foncières ci-après décrites: Un Lot de Terre situé dans le faubourg [illegible]. 2o. Quatorze Lots de Terre situés à Mandeville, paroisse St. Tammany, et désignés sur le plan de la dite ville, fait par Mr. Bringier, [illegible] déposé au bureau de Félix de Armas [illegible]. Conditions de la vente [illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Testamens. N. B. Les actes de vente seront passés pardevant L. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 13 av

SUCCESSION de Madame Bertus—Vente par le Régistre des testamens—[illegible] mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, [illegible] 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Marie Louise Rondeau, décédée l'épouse de Jean Bertus, les esclaves ci-après mentionnés: FRANCOIS, un mulâtre âgé d'environ vingt cinq ans. ADELE, âgée d'environ quarante ans, blanchisseuse, repasseuse, cuisinière [illegible]. Conditions de la vente: la moitié comptant, et la balance à [illegible] de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. N. B. Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] notaire public, aux frais des acquéreurs. 27 mars

SUCCESSION de madame DAVID—Vente par le Régistre des Testaments—En vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt mars 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, le lundi [illegible] avril [illegible], à midi, [illegible] après décédé, pour le compte de la succession de feue Jeanne Constance Robin, épouse décédée de John S. David, savoir: Un certain lot de terre, situé au faubourg Lacourse, désigné par le numéro [illegible] de l'îlet numéro vingt [illegible], [illegible] soixante pieds de face à la Place Annonciation sur cent vingt pieds de profondeur (le tout mesure française). Conditions de la vente: Comptant. W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens. N. B. L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur, pardevant Jules Mossy, not. pub. 23 mars

SUCCESSION de feu BARFORD—Vente par le Register des Testamens—Jeudi, [illegible] avril 1837, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du [illegible] 1836, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu William H. Barford, l'esclave, savoir: [illegible] négresse âgée d'environ trente ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière. Conditions:—Six mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens. N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Carlile Pollock, aux frais de l'acquéreur. 24 mars

SUCCESSION DE FERRY—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi le cinq mai 1837, à midi, à la bourse, encoignure Chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Irad Ferry décédé l'esclave nommée Leah. Condition de la vente: comptant. W F C DUPLESSIS, Register des Testamens. L'acte de vente pardevant H. B. Cenas, aux frais de l'acquéreur. 3 avril

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS. Le 24 avril 1837. LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 25 par baril; d'après le tarif, les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi 24 courant) quarante et une onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 51 1/4 onces. 24 avril D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS. Conseil de la Première Municipalité. *Séance du 17 avril 1837.* RESOLU que l'Association Charitable des Pompiers est et demeure autorisée à recouvrer les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de maisons dont les cheminées auront été incendiées par la faute des dits locataires ou possesseurs; et à recouvrer de plus les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de magasins ou autres lieux de dépôt dans lesquels il se trouvé une quantité de poudre plus grande que celle permise par la loi. Il est de plus résolu, que la dite Association est et demeure autorisée à instituer des procès pour le recouvrement des dites amendes au nom de la Première Municipalité No. Un. Il est de plus résolu, que chaque fois qu'un procès sera institué comme est dit ci-dessus aucun désistement ne pourra avoir lieu, la susdite Association devra en supporter les frais. (Signé) PAUL BERTUS, Recorder. Approuvé le 24 avril 1837. (Signé) D. PRIEUR, Maire. Pour copie conforme, THEARD jr. Secrétaire. 24 avril

BUREAU DE LA MUNICIPALITE No. 2. NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela concerne d'avoir à faire enlever dans six jours de cette première publication toutes les pierres de granite et curbstones qui se trouvent devant la levée, de la municipalité no 2, sous peine de les voir enlever à leurs frais et risques et trouvées en dépôt de la municipalité, sujet à l'amende voulue par les ordonnances de police. Nouvelle Orléans 24 avril 1837. 24 av—6 J. R. VIENNE, wharfinger.

HOTEL DE LA BAIE SAINT LOUIS.

Le soussigné prévient respectueusement le public et ses amis, qu'ayant fait l'acquisition de l'Hôtel connu sous le nom d'Hôtel St. Martin, il a déjà tout préparé pour en faire l'ouverture le 1er. de Mai prochain.

Cet Hôtel si avantageusement connu par sa position, vient d'être amélioré par le soussigné, qui désireux de plaire et de recevoir convenablement les personnes qui voudront l'honorer de leur patronage, n'a rien épargné pour ce qu'il croit espérer avoir atteint le but qu'il s'est proposé. Cont[illegible] deux chambres spacieuses et bien aérées. Ayant fait choix d'une veuve respectable de cette ville pour surveiller aux besoins des dames, elles seront parfaitement bien servies ainsi que leurs enfans.

On y trouvera des billards et une buvette pourvue des meilleures liqueurs. Un jardin immense qu'il fait cultiver en ce moment, fournira la table tous les légumes de la saison; il a pris à l'avance les mesures nécessaires pour avoir sous la main tous les approvisionnements [illegible]. Un wharf est construit en face de l'hôtel où les bateaux à vapeur pourront aborder sûrement dans toutes les saisons de l'année. Des chambres à bain de la plus grande commodité ont été construites pour les Dames et les Messieurs.

Le soussigné prévient aussi les personnes qui désirent avoir avec elles leurs équipages, qu'il a fait construire une remise et une écurie où ils seront parfaitement logés et soignés.

PRIX DE LA PENSION:

Par mois,	$60
Les Enfans,	20
Les Domestiques,	20

27 mars—87 J. SAINTCYR.

LIBRAIRIE FRANCAISE ET ESPAGNOLE. Dirigée par A. L. Boimare. No. 47 rue Toulouse. OUVRAGES reçus par les derniers arrivages: mémoires de Lucien Bonaparte; histoire de France par Bignon; de la littérature du midi de l'Europe par Sismondi; Affaires de Rome, par Lamennais; principes d'Economie politique, par Ricord; histoire des ducs de Bourgogne, par Barante; Lettres sur les Etats Unis, par Chevalier; Dernière [illegible], par Balzac; une Femme malheureuse et l'Homme au masque de fer, par Jacob; Zénie, par P. de Koch; Notaire de Gentilly, par Gil[illegible]; Picciola par Saintine; [illegible] Sand, par [illegible]; Boleyn, par [illegible]; [illegible] par Souvestre; l'Auberge des Trois Pins, par Royer et Beauvoir; Charles de Navarre, par Mortonval, Poésies, par Mme. Tastu; &c. &c. Dictionnaires des Origines, et Découvertes. PLUS.—Une collection des meilleurs écrivains français, tels que Molière, Racine, Boileau, Corneille, Montesquieu, Montaigne, La Bruyère, Delille, Buffon, Fénélon, Marmontel, Bourdaloue, Bernardin de St. Pierre, Plutarque, &c. &c. grammaires et exercices de Noël et Chapsal. 17 avril—1

A vendre pour cause de départ. UN jeune nègre de 15 à 16 ans, excellent domestique [illegible]. Un do de [illegible] ans, bon domestique de maison et cocher. Une négresse, excellente couturière, bon[illegible] blanchisseuse et repasseuse, et une bonne cuisinière âgée de 20 [illegible]. Ces domestiques sont garantis des vices et maladies [illegible]. S'adresser au bureau de cette feuille. 28 avril—5

SUCRE [illegible] à vendre par GALLWEY & BOUDOUSQUIE. Rue de la Commune No. 31. 22 avril

UNE Dame nouvellement arrivée de Paris, désire [illegible] dans une famille, connaissant bien la couture, [illegible] du linge et modiste en robe. Une lettre adressée à P R à la Poste ou au Bureau de l'Abeille, recevra une réponse de suite. 22 avril—1

ORGE anglais à vendre par GEORGE GREEN. Rue du Camp No. 60. 22 avril

MAGASIN DE MEUBLES de C. W A Vogt & Co, no 11 et 78, rue Royale. Ils continuent à vendre les meubles les plus [illegible] à des prix modérés. 22 av

FROMAGE—21 fromages de Gruyère, en débarquement du Volant, à vendre par JOS BARTHET. 31 rue Toulouse. 27 av—3

TRAITES SUR NEW YORK à vendre par W. F. VIGERS & Co. rue du Camp no 35. 1 av

LETTRES DE CHANGE sur Amsterdam, à vendre par HENRI C. GILDEMEESTER, 45, rue Bienville. 4 av

TRAITES sur Paris, à vendre par R. GRONING & Co. 5 av

TRAITES sur Londres et Paris, à vendre par MARTINEAU, CRUGER & Co. 29 mars

LETTRES de change sur la France et l'Angleterre à vendre par JOHN A. MERLE & Co. 20 mars

TRAITES sur Londres, Paris et Baltimore, à vendre par MILLAUDON & C. 19 av

TRAITES SUR PHILADELPHIE à vendre par KOHN, DARON & Co. 31 mars

BISCUIT de Soda—A vendre par R. F. NICHOLS, encoignure Canal et Magazine. 14 av

1282 ACTIONS de la Banque des Citoyens, à vendre par A. & Z. CAVELIER. 12 av

DEMANDE d'Actions de la Banque des Citoyens, par PIUSSAN & LONGIS, 65, rue St Louis. 11 av

UN très bon Moulin à scie à vapeur situé dans la paroisse Saint Charles, à trente milles de la Nouvelle Orléans, à vendre par CHS. ROGER & V. LABATUT, 175, rue Royale. 11 av—3

TRAITES SUR PHILADELPHIE, à vendre par KOHN, DARON & Co no 28 rue de Bienville. 10 av

VIN DE MADERE—5 pipes [illegible] en débarquement de la [illegible] à vendre par KOHN, DARON & Co. no 28 rue de Bienville. 10 av

VIEUX HOCK, et d'autres vins; 150 caisses Hock [illegible] 300 paniers Champagne de la marque de [illegible] 300 du Bourgogne, 150 do Chablis, à vendre par J. B. [illegible]ANC & Co, rue Royale no 163. 10 av

PRIX REDUITS—No. 25, rue de Chartres—Ayant une grande quantité de marchandises, [illegible] offrons à vendre pour argent comptant, à très bas prix. [illegible] ED. PLANT.

TOILE à [illegible] JOHN H MARTINSTEIN.

DETENU à la prison St. Jean Baptiste, un nègre nommé NELSON, [illegible] M. Eugène Fortier [illegible]. Paroisse St. Jn. Baptiste, 12 avril 1837. A. LUMINAIS, shériff. 17 av

50 Piastres de Récompense—Parti [illegible] GASPARD ESCHER.

Détenu à la geôle de la paroisse de Jefferson un nègre nommé John âgé d'environ 45 ans, [illegible] 5 pieds 6 pouces [illegible]. Paroisse Jefferson le 15 avril 1837. MANUEL J GARCIA, shérif. 15 av—4

100 Piastres de Récompense. PARTIE de chez la soussignée, le 21 Janvier, la négresse nommée PENY, [illegible]. La susdite récompense sera donnée si elle est prise hors de l'Etat et $30 dans le cas contraire. Ve. TARUT. 15 av—8

$10 DE RECOMPENSE. Parti [illegible] le nègre [illegible] MONDAY, âgé d'environ 28 ans, [illegible] s'adresser à Fernandez & Whiting, no 20 rue St Louis. 6 avril

$20 DE RECOMPENSE. Pour l'arrestation du mulâtre créole nommé PAUL JONTE ou Firion, [illegible]. La récompense ci-dessus sera donnée à qui le ramènera [illegible] No. 159, rue de la Vieille Levée. Les capitaines de navire et autres, sont priés de ne point donner asile à cet esclave, sous peine d'être poursuivis selon la rigueur des lois. 28 mars FAURIE & DUTHIL.

VINS—6 barriques; 15 firkins beurre de Goshen; 15,000 gallons huile de baleine d'hiver, à vendre par E & J ANDREWS, 24 rue Gravier. 21 av

ECOLE DE DEMOISELLES. POUR PENSIONNAIRES ET EXTERNES. L'ECOLE de demoiselles (pensionnaires et externes) de Mme. Brown, No. 95 Mercer Street New York, est située dans un des quartiers les plus élevés et les plus sains de la ville. La maison est spacieuse et bien calculée pour recevoir une école respectable. Les cours d'instruction, qui sont complets, embrassent les branches utiles de l'éducation et celles de l'ornement, comme aussi les maîtres les plus approuvés y sont employés. Le français y est professé par une native de Paris. Mme. Brown offre en outre, avec permission, les recommandations suivantes de ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance. A New-York. John G. C. [illegible], J. M. Mathews, D. D. Chancellor of the University; W. Creighton, D. D.; J. [illegible], D. D.; Rev. Thomas Pierson, A. M. Isaac Lawrence, Esq; Hugh Maxwell, Esq. Charles [illegible], Esq. Horace Holden, Esq. George Colgate, Esq. A La Nouvelle Orléans James H Leverich, Esq. John M W Picton, M D. 9 fev—3m 2ps

AUX AMATEURS—Reçu par les derniers arrivages du Havre, une petite provision de Terrines de Nérac, se composant de pâtés de foie gras, de perdreaux, de lièvres &c. à vendre par J E LOREILHE, en. Royale & Douane. 28 av

---

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. district judiciaire.—Tourné & Beckwith contre leurs créanciers. La cession des propriétés, ayant été acceptée par la cour pour le bénéfice de leurs créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu pardevant M. Gustave Legardeur, not. pub. lundi le 8 mai prochain, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires. En attendant, toutes poursuites contre leur personne ou leurs propriétés sont et demeurent suspendues. M. P. A. Guyot est désigné pour représenter les créanciers absens. Par ordre de l'honorable Charles Watts, juge de la dite cour, le 30 mars 1837. 4 av—1,2ps JNO. L. LEWIS greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire.—Dans l'affaire d'Edward Brooks contre ses créanciers—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable et toutes autres personnes intéressées, aient lieu pardevant H. B. Cenas, notaire public, lundi, huitième jour du mois de mai prochain, à 11 heures du matin, pour délibérer ensemble sur les affaires de l'insolvable, [illegible] un ou plusieurs syndics, en remplacement du syndic décédé qui avait été nommé dans une assemblée antérieure, ou de confirmer les pouvoirs du syndic survivant, et de lui conférer tous les droits d'agir, et ses instructions dans l'intérêt des créanciers de la dite faillite. Et il est de plus ordonné que Henry R. Denis, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absens et soit notifié d'avoir à se trouver présent à la dite assemblée. Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite Cour. JNO. L. LEWIS, Greffier. 1 avril—18, 2ps

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du premier district judiciaire—Simon & [illegible] contre leurs créanciers*—No. 13,905—La cession des propriétés des pétitionnaires, ou individuelle ou appartenant à la société, ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers, aura lieu pardevant Joseph B. Marks not. pub., le lundi quinzième jour du mois prochain, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés, sont et demeurent suspendues. Mr. C. M. Jones, est nommé pour représenter les créanciers absens dans cette affaire. Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite Cour—Le 10 avril 1837. 12 avril—3 Jno. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—*Cour du premier district judiciaire—J. Watson SWAIN & Co contre leurs créanciers*—La cession des propriétés des pétitionnaires, ou individuelles ou appartenant à la société, ayant été acceptée par la Cour; il est ordonné qu'une assemblée de leurs créanciers aura lieu pardevant Joseph B. Marks not. pub., le lundi quinzième jour du mois de mai prochain, afin de délibérer sur les affaires des pétitionnaires; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs propriétés, sont et demeurent suspendues. Mr. C. M. Jones, est nommé pour représenter dans cette Cour les créanciers absens. Par ordre de l'honorable Chs. Watts, juge de la dite Cour—Le 10 avril 1837. 12 avril—3 Jno. L. LEWIS, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier district judiciaire—William Smith contre ses créanciers et les créanciers de Richard Pearce & co. Pour un atermoiement—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de William Smith et des créanciers de Richard Pearce & co, ait lieu conformément à la loi, et après les avis légaux, pardevant M. H B Cénas, notaire public, le mardi 23 mai prochain, à dix heures du matin, à l'effet de délibérer sur la demande des pétitionnaires, pour un atermoiement; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues. M. R. [illegible] Hunt est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de l'honorable Chs. Watts; ce 14 avril 1837. 14 av—7 JOHN L. LEWIS, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse, pour la Paroisse et la Ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge—W. R. Willis Jr. contre ses créanciers.—La cession de la propriété du pétitionnaire est acceptée par la cour, au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers aura lieu au bureau de Mr H. B. Cénas, notaire public, le vendredi, 19 mai prochain, pour délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et pendant ce [illegible] toutes procédures contre sa personne ou sa propriété sont arrêtées. Il est de plus ordonné que Mr. P. A. Guyot, est nommé pour représenter les créanciers absens. Par ordre de la cour. Bureau du Greffier, N'lle. Orléans, 18 Avril 1837. 19 av—3 ARMAND GUYOL, Dep. Gref.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, juge—A. [illegible] contre ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers aura lieu au bureau de Louis T. Caire, not. public, samedi 29 avril 1837, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire, et toutes poursuites contre ses propriétés et sa personne sont et demeurent suspendues. Extrait des minutes—Bureau du Greffier—N'lle Orléans, 17 avril, 1837. 18 av—3 A. GUYOL, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—No— Wm Walton contre ses créanciers—Sur le [illegible] du tableau de distribution dans cette affaire, il est ordonné par la dite Cour, que toutes personnes [illegible] avoir à déduire sous dix jours, à dater de la publication du présent ordre, les raisons pour lesquelles le dit tableau, ne serait pas homologué, les fonds distribués en conséquence, et le syndic déchargé de toute responsabilité ultérieure. Par ordre de la Cour, Bureau du Greffier, N'lle Orléans, le 14 avril 1837 ARMAND GUYOL. 15 av—3 Dep. Gref.

COUR DES PREUVES. **PAROISSE D'ORLEANS**—Succession de feu Bachman—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de feu Jacques Bachman, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour, 21 av W F C DUPLESSIS, rég des tests.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des preuves—Succession de Silva, h. c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Paulin Blanque, curateur de la succession de feu J. B. Silva, h. c. l., ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte. Par ordre de la cour, 21 av W F C DUPLESSIS, rég des tests

Succession de Fourcand. **PAROISSE D'ORLEANS,** Cour des Preuves. Avis est par le présent donné aux Créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Etienne Camard, Exécuteur testamentaire de Pierre Fourcand, décédé, ne serait point approuvé et homologué, les fonds en ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la cour, 15 avril W F C DUPLESSIS, Rég. des Test.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de Le Fort—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par P. [illegible] Labarre, exécuteur testamentaire de la succession de feu François Louis Isidore Le Fort ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la Cour, 22 av W F C DUPLESSIS, Reg des Tes.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orléans, 23 janvier 1837—Présent l'honorable Charles Maurian, juge: No. 845—*Joséphine Germaine contre son mari B. H. Hummerick.* La cause ayant été jugée contradictoirement avec Joseph [illegible] Gerard, deux des défendeurs, jugement par défaut ayant été provisoirement obtenu contre B. H. Hummerick le mari plaintif, le 23 janvier 1836 C. Roselius pour le plaintif, et P. Marcoudet pour J. & L. Gerard. Sur la motion de M. C. Roselius conseil du plaintiff pour le jugement par défaut ci-dessus mentionné, la cour étant satisfaite des preuves, que la demande du plaintif est juste et correcte, quant au montant qu'elle réclame à son mari et de l'insolvabilité dans laquelle il se trouve: il a été décrété et adjugé qu'un jugement en séparation de biens en faveur du plaintiff Joséphine Germaine Rieux contre son mari B. H. Hummerick [illegible] pour la somme de quinze cents piastres. Nouvelle Orléans, 30 janvier 1837. Signé CHARLES MAURIAN, 19 avril—3 Juge.

LOTERIE DES ECOLES GRATUITES.

Classe No. 20, pour 1837, Sera tirée à la Nouvelle-Orléans, Samedi, 29 Avril 1837.

75 numéros; 12 numéros tirés.

CETTE loterie est formée d'après la combinaison ternaire de 75 numéros de 1 à 75 inclusivement, chaque numéro est inscrit sur un bulletin, et déposé dans une roue au lieu et au moment du tirage, et il en sera tiré douze au hasard, d'après lesquels les prix suivants seront distribués, conformément au programme imprimé, qui sera fourni avec les billets, savoir:

GROS LOTS!

1 PRIX de	$10,000	est	$10,000
1 "	3,000	"	3,000
1 "	2,000	"	2,000
1 "	1,500	"	1,500
1 "	1,200	"	1,200
5 "	1,000	"	5,000
10 "	500	"	5,000
10 "	400	"	4,000
20 "	300	"	6,000
170 "	100	"	17,000
126 "	60	"	7,560
126 "	30	"	3,780
126 "	20	"	2,520
3780 "	8	"	30,240
23436 "	4	"	93,744
27814 PRIX, montant à			$192,544

Les billets sont seulement de 4 piastres, moitiés 2,00; quart $1 00; paquets de 25 billets $ 10 garantis devoir tirer $48, et pouvant tirer les quatre plus hauts prix. Pour avoir des billets, s'adresser au Bureau du Commissaire, No 2, à l'Arcade de Banks; au No 37, rue Gravier, derrière l'imprimerie du Bulletin. 21 av J K MEAD Directeur.

CHARRETTES, fortes et légères à briques et [illegible] en débarquement du navire Chas. Wharton, à vendre par I. M. MAYNARD, 13 av rue Poydras no 36.

CHARRUES—300 Charrues pour attelage, article de 1ère qualité, à vendre à bon marché pour clore une consignation par J. N. MAYNARD, 5 av—26 36, rue Poydras.

AVIS est par le présent donné aux souscripteurs du collège Jefferson, qu'une élection de 15 directeurs de cette institution aura lieu à la maison de cour de la paroisse St. Jacques le lundi, 1er mai prochain. A BOUDOUSQUIE. 20 av—2ps Sec. de la direction du collège Jefferson.

A VENDRE par les soussignés [illegible] barriques et demi barriques [illegible]. Vins en caisses des 1ers crûs de Bordeaux, de Bourgogne, du Champagne, d'Hermitage et du Rhin. Eau de vie, vieille et ordinaire, en huitième quart demi et pipes entières. Vinaigre blanc. Liqueurs en caisses de 12 et 24 demi bouteilles, des marques de A. Motelay et [illegible] de Bordeaux, et [illegible] le Paris. Anisette surfine en panier, de Forestier. [illegible] d'Angers. Conserves de [illegible] de Colin et Millet et Chevreau, fruits à l'eau de vie [illegible] vinaigre de Bordeaux. [illegible] Un lot de [illegible] d'emballage et cordes de Kr. LATASTE & BRULATOUR. 28 av

TABAC A CHIQUER—70 caisses de tabac à chiquer, en débarquement. J. MATERRE.

Ventes à l'Encan.

PAR FERNANDEZ & WHITING. *Succession de feu Anthony A. Suarez.* MERCREDI, 3 de mai prochain, à la Bourse au coin des rues St Louis et Chartres, à midi précis, il sera vendu en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse d'Orléans, en date du 20 de mars 1837, les propriétés et esclaves suivants, appartenant à la succession de feu Anthony A Suarez savoir:

1o. Un terrain situé dans le carré de la ville de la Nouvelle Orléans, entre les rues Bourbon et Royale, mesurant 20 pieds de face à la rue du Quartier, sur 60 pieds de profondeur, mesure française, sur lequel est bâtie une belle maison à 3 étages, en briques, consistant au premier en rez de chaussé, d'un grand magasin, avec un bon comptoir, porte cochère &c. au second étage, il y a une belle salle, avec portes à coulisses et deux chambres à coucher, avec passage sur la galerie, deux belles chambres avec armoires en marbre d'Italie, avec fourneau pour chauffer; au troisième étage, il y a 4 belles chambres à coucher, deux desquelles sont avec cheminées, cabinets, [illegible] et le passage sur le derrière; le grenier est très bien fini, et est habitable; la cuisine est en briques et à trois étages: le second étage, est divisé en deux appartemens, et le troisième étage, est divisé en trois appartemens; latrines en briques à deux étages; le corridor, la cuisine, la cour, sont pavés avec des flagstones de Liverpool, de la première qualité, une superbe citerne de 18 pieds de [illegible], en briques avec sa pompe; la baignoire est aussi en flagstone; le tout est parfaitement fini, et en bon ordre, et [illegible] des meilleurs matériaux [illegible].

2o. Un terrain situé au faubourg Marigny no 4, mesurant 23 pieds 3 pouces face à la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée, sur 100 pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain no. 3, et de l'autre, par le terrain no 5, et dans le fond, par le terrain no. 9.

3o. Un autre terrain situé faubourg Marigny, no 5 mesurant 23 pieds 3 pouces face à la rue Marigny, entre les rues Victoire et Levée, sur 100 pieds de profondeur, borné d'un côté par le terrain no. 4, et de l'autre côté, par le terrain no. 6, et dans le fond par le terrain no. 9, [illegible].

4o. Betsey, âgée à peu près de 30 ans, domestique.

5o. William, âgé à peu près de 21 ans, journalier travailleur.

6o. George, mulâtre, âgé à peu près de 20 ans, maçon.

7o. James Griff, âgé à peu près de 21 ans, maçon.

8o. Lewis, âgé à peu près de 39 ans, cordonnier [illegible].

9o. Milly, âgée à peu près de 24 ans, cuisinière avec son fils Francis âgé à peu près de 6 ans.

Conditions—[illegible] de la rue du Quartier, $10,000 comptant, et la balance à quatre mois de crédit, [illegible] endossés à la satisfaction des exécuteurs [illegible] à 6 et 12 mois de crédit, le tout en bons billets endossés à la satisfaction des exécuteurs testamentaires avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement [illegible]. Les actes de vente chez W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 1er avril

PAR FERNANDEZ & WHITING. SUCCESSION DE FRANCOIS BORE. LE [illegible] prochain, à la Bourse, à [illegible] heure de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 11 avril courant, [illegible] des Pigeonniers, no 66 [illegible] Bayonne, [illegible]. Conditions, comptant. 18 av

FAUBOURG COURTENOT. CETTE magnifique Propriété, située dans la 1re. Municipalité, faisant partie de l'ancienne habitation de M. L. Alford, est traversée par la rue de l'Esplanade, [illegible] et par deux Rail Road; bornée d'un côté par le Bayou St-Jean, de l'autre par le Canal de la Bayonne. [illegible] Terres basses, par suite des hautes eaux du lac. Les conditions de la vente seront très libérales. Le plan sera exposé à Bourse Hewlett, quelques jours avant la vente, qui aura lieu du 25 au 30 avril courant. 1 av—8 1-2

Egaré ou Volé—Un cheval Sorel, ayant une étoile blanche au front, une selle espagnole, [illegible] à la personne qui ramènera le dit cheval, sera libéralement récompensé au No. 14, rue Bienville. 31 mars

IL a été conduit aux épaves, à l'écurie de Mr. Antoine, [illegible] Pierre et Tremé, par la garde de la Première Municipalité, un petit MULET noir, [illegible]. Le propriétaire est requis de le retirer en payant les frais. [illegible] JH. MAURICE Capitaine de la Garde de la Première Municipalité. 14 av

BOTTES, Souliers & Brodequins—60 caisses [illegible] par le navire [illegible], en magasin, un assortiment complet, à vendre par R. G. HOBBS, 12, rue de la Douane. 21 av

A LOUER—Un [illegible] commode Wagon, [illegible] C. W. A VOGT & Co. 21 av—18 [illegible] rue Royale

SIROP DE LIMON—[illegible] caisses en débarquement et à vendre par ROBT H WHITE. 21 av

EN débarquement du Vaillant, 200 [illegible] Cerises de Paris, bougies blanches et roses; 15 caisses Sardines; Pâtés de saumon, foie d'oie; Fruits confits et Framboises. EN MAGASIN: 250 caisses Cerises, Groseilles et B[illegible]; 75 do de Bordeaux; 150 do Fruits à l'eau de vie; 25 do Prunes à l'eau de vie; 50 tiers Eau de vie de Cognac; 25 demi pipes do do. Assortiment de Vins en caisses et en barriques de Bordeaux, Bourgogne, Champagne [illegible] à vendre par PIUSSAN & LONGIS, 65 rue St. Louis. 21 av—4

EAU DE VIE de Cognac et de Champagne, en demi pipes et 1/4 de futailles. Genièvre en demi pipes, à vendre pour clore un compte. Vin vieux madère en pipes et 1/4 de baril, vieux Sherry des meilleures marques et barriques de demi barils vieux Porto, en 1/4 [illegible] à vendre pour clore un compte. Supérieur claret, Château Margaux, Lafitte, Latour, St Estèphe et Cabernet, à vendre sous la clef de la Douane. Champagne, 150 Paniers des meilleures marques, à vendre à bon marché pour clore un compte par 21 mars JOHN DE BROT.

EN débarquement de la barque Josephine, venant de Philadelphie, et à vendre par le soussigné, un grand assortiment complet de Drogues et Médicaments, parmi lesquels se trouvent: Des boîtes à [illegible]; Des Trousses d'instrumens de chirurgie; Des Lancettes [illegible]; Des Bandages [illegible]; Des do à pommade d'ivoire; Des do en [illegible] &c. A A. PEYCHAUD, 123 rue Royale. 29 mars

EN débarquement, et à vendre par le soussigné 130 paniers huile d'Olive, 10 pièces eau de vie de Cognac, 5 demi pièces do fine Champagne, 25 [illegible] vin de graves, 4 boucauts [illegible], 3 [illegible] caisses [illegible] à l'eau de vie, 200 caisses vin rouge St Estèphe médoc. A. S. GEORGES, rue St Louis no 81. 8 mars

AVIS.—Les soussignés ont ce jour, formé une société pour les affaires de commission, sous la raison de Reynolds, Byrne & Co, à la Nouvelle Orléans, et aux Natchez sous la raison de Reynolds, Marshall & Co. JAMES M REYNOLDS, JOHN B BYRNE, LEVIN R MARSHALL. Nouvelle Orléans, le 20 mars 1837. 30 mm

AGENCE générale.—Le soussigné de nouveau domicilié à la Nouvelle Orléans, se chargera à l'avenir, des affaires des personnes qui voudront quitter le pays ou en absentes seulement, et s'intéressera à leurs intérêts à soigner. Il fera en outre le courtage de change dans toutes ses branches, et s'entremettra pour tous achats ou ventes de propriétés ou produits. S'adr. [illegible] rue Conti, No. 58. 5 oct—6m F. LAVILLE

PORC—En débarquement du bateau à vapeur Columbus, et à vendre par les soussignés: 355 barils Porc clair; 198 do do mess; 7 do do prime; 142 do do chines; YORKE BROTHERS, 65, rue du Camp. 14 av

UNE petite partie de Glacières portatives destinées à conserver la glace [illegible]. Plus: Quelques conservateurs de comestibles. [illegible] A vendre en débarquement du navire Havre, venant du Havre, par LATASTE & BRULATOUR. 11 av 16, rue Toulouse.

LE soussigné faisant depuis 10 ans le voyage de France chaque année, et devant partir sous huit à dix jours, invite ses amis et les personnes qui voudront bien le charger de quelques commandes, à vouloir bien lui transmettre leurs ordres. MITAUD, 11 av rue Royale, encoignure d'Orléans.

MESSRS. SMITH & ALLEN, s'étant établis dernièrement dans la ville d'Hampton, Texas pour y établir une maison de commission, informent le public et leurs amis qu'ils ont bâti un grand bureau, et qu'ils sont prêts à exécuter toutes les affaires qu'on pourra leur confier. Pour les renseignemens, chez JAMES REED & Co., THOS. TOBY & Brothers, TURNER & WOODRUFF. 29 mars

BOIS ET CHARBON—Le soussigné est prêt à [illegible] prix du chêne et du frêne à $8 la corde, [illegible]. Charbon à vendre au prix ordinaire charbon anglais à 3 piastres le baril par W. E. & R. MURPHY. 15 mars Rue du Bassin, no. 132.

M.M. DOLBEAR & BROTHER ont l'honneur d'informer les dames [illegible] écoles d'écriture [illegible]. 8 av [illegible], rue de Chartres.

DRAYS, Charrettes et Dirt Carts, en débarquement des bricks Franklin & [illegible] de Philadelphie, à vendre par I. N. MAYNARD 18 mars—28 Rue Poydras, no. 36.

BINOCHE FRERES reçoivent par le navire Havre, un assortiment complet de marchandises, tels que Lingeries [illegible] en tous genres; [illegible] Nouveautés; Châles Fichus; Gants de [illegible]; Fleurs de modes et autres articles de goût qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. 7 av 129, rue Royale

ENCRE A MARQUER LE LINGE, DE PAYSON. A VENDRE par le soussigné, plusieurs grosses de la dite encre garantie bonne [illegible] sans aucune préparation [illegible]. A. A. PEYCHAUD, 7 av—8 123, rue Royale.

TERMS OF THE [illegible]

[illegible]

Regular Packet from N[illegible]

Coastwise [illegible]

European [illegible]

West India [illegible]

A LADY [illegible]

LINENS—[illegible]